

Avis de fusion
Concernant la fusion absorption de MNCAP-AC par MNCAP (LII)

MUTUELLE NATIONALE DES CONSTRUCTEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE – ASSURANCE CAUTION – PROTECTION CHOMAGE (« MNCAP-AC »), Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 5 rue Dosne, 75116 PARIS, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 442 839 452, entité apporteuse,

ferait apport à titre de fusion au 31/12/2023, à

MUTUELLE NATIONALE DES CONSTRUCTEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE (« MNCAP (LII) »), Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 5 rue Dosne, 75116 PARIS, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 398 351

de l'intégralité de son patrimoine à l'issue de l'apport partiel d'actif réalisé sous le régime des scissions de sa branche complète et autonome d'activité « assurance », à MNCAP SA (RCS Paris 922 807 615).

L'actif apporté est évalué à 22 276 550,32 € et à charge de passifs liés, évalués à 20 070 770,45 €, soit un actif net apporté de 2 205 779,87 €.

MNCAP SA, Société anonyme au capital de 800 000 €, dont le siège social est situé 5 rue Dosne, 75116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 922 807 615, entité bénéficiaire de l'apport.

Malgré l'absence de rémunération des apports par l'attribution de droits représentatifs du capital de l'organisme bénéficiaire, il existe une réelle contrepartie des apports, constituée par la garantie du respect de l'intérêt des adhérents de l'Absorbée (MNCAP-AC) par l'Absorbante (MNCAP (LII))

Conformément au traité de fusion, MNCAP (LII) reconstituera les réserves figurant au bilan de MNCAP-AC d'un montant de 2 205 779,87 €.

Sous réserve de sa validation par le régulateur et les assemblées générales de MNCAP-AC et MNCAP SA,, l'apport partiel d'actif prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 31 décembre 2023.

A la date de la réalisation de la fusion, MNCAP (LII) succèdera à MNCAP-AC dans tous ses droits et obligations.

Le projet de traité de fusion a été publié sur le site web de la mutuelle le 15 novembre 2023 et est disponible au siège social de chacune des entités participant à l'opération de fusion ici visée.

Les créanciers des entités participant à l'opération de fusion, et dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette transaction, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.